

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Pelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} septembre 1843.

Les pouvoirs, dans un pays de constitution, sont une délégation et ne sont pas un contrat. Les constitutions elles-mêmes ne sont que des actes indicatifs des besoins de chaque époque. Les nations créent les pouvoirs et même les constitutions. De ce qu'elles ont cette faculté, on ne peut pas, si on le reconnaît ainsi, en limiter l'exercice. La souveraineté nationale n'admet pas de limites légales; elle ne peut être limitée que par les principes de justice que les nations pas plus que les individus ne peuvent méconnaître; quand ces principes de justice leur font un devoir de modifier profondément leurs formes constitutionnelles, elles le peuvent intégralement. Nier cette assertion, c'est nier la légitimité des pouvoirs organisés en France depuis 1789; car, s'ils ont reçu une délégation, elle a été complète et révocable.

Ceci posé, nous n'avons pas besoin, ce nous semble, d'examiner si les tendances actuelles du pays sont plus ou moins monarchiques, si la réforme électorale a eu plus ou moins de succès; nous ne pensons pas que des faits secondaires et d'une importance relative puissent avoir aucune signification quand il s'agit des principes en vertu desquels les pouvoirs et les constitutions se créent, se modifient, se transforment. Il ne s'agit pas non plus de calculer les suffrages que la dynastie actuelle réunirait s'il y avait lieu de les recueillir. On sait parfaitement que c'est là une hypothèse sans fondement; dès lors il est fort inutile de savoir quelles sont les sympathies qui peuvent être acquises au parti ultra-démocratique, car ce seraient encore là des digressions oiseuses et en dehors de la théorie de souveraineté que nous avons énoncée. On s'évertue constamment, dans les journaux conservateurs, à démontrer que les idées démocratiques sont usées, et cependant on se garde bien de les laisser faire leur chemin sans controverse; non seulement on court sus aux idées, mais on crie haro sur les hommes que les représentent. Pourquoi donc tant de souci pour des hommes et des choses sans valeur et sans avenir?

M. de Lamartine ne laisse, à ce qu'il paraît, échapper aucune occasion de produire ses idées sur la situation politique actuelle et sur les véritables besoins du pays. Il vient, dans le conseil-général de Saône-et-Loire, d'appuyer par une allocution fort remarquable la proposition pour l'extension du droit électoral faite par M. Chapuis-Montlaville.

M. de Lamartine, nous dit le *Progrès de Mâcon*, a captivé par une improvisation de trois quarts d'heure l'attention passionnée de son auditoire. Nous espérons retrouver dans les souvenirs des personnes présentes et de l'honorable orateur lui-même les principales considérations de ce discours.

Le *Progrès* nous apprend que MM. Thiard et Chapuis-Montlaville ont pris une part active à la discussion, et que le succès a couronné leurs efforts. Une majorité de 22 voix contre 5 a émis le vœu d'une modification dans un sens plus libéral de la loi d'élection.

Nous ne pouvons que féliciter le conseil-général de Saône-et-Loire de cette résolution; ce sera une protestation contre les tendances peu progressives de la plupart de nos conseils-généraux; ce sera aussi une preuve des résultats que l'on peut obtenir dans toutes les réunions politiques quand il s'y rencontre des hommes qui ne reculent pas devant les devoirs de leur position.

L'opposition ne serait pas en quelque sorte réduite à l'impuissance, si tous les orateurs, quelle que soit leur position à la chambre, imitaient MM. de Lamartine et Chapuis-Montlaville; si, comme ces honorables députés, ils se mettaient en rapport avec leurs concitoyens; si, dans les conseils-généraux auxquels ils appartiennent, ils poursuivaient avec quelque vigueur l'œuvre qu'ils semblent poursuivre à la chambre. La vie politique du parlement n'a qu'une durée limitée, tandis que la vie politique des partis n'a pas de temps d'arrêt: il faut toujours qu'ils se meuvent, qu'ils avancent ou qu'ils reculent. Honneur donc aux hommes d'intelligence et de dévouement qui, éveillés et debout pendant les débats parlementaires, sont encore éveillés et debout pendant l'absence des chambres!

M. de Lamartine continue son œuvre dans le sein même du pays qui l'a élu; cela vaut bien autant que de rêver des pérégrinations sans objet et des visites sur des plages étrangères.

Dans sa séance du 30 août, nous dit encore le *Progrès*, le conseil a émis le vœu de la réorganisation de la garde nationale. L'honorable général Thiard, qui avait proposé ce vœu au conseil, l'a soutenu avec autant d'énergie que de logique. C'est encore là une proposition dont l'adoption honore le conseil-général de Saône-et-Loire. Dans un temps où l'on semble se jouer de toutes nos institutions, il ne peut y avoir rien de plus urgent que de rappeler le pouvoir à l'exécution des lois et de répéter sans cesse à tous les citoyens que la loi sur la garde nationale est complètement violée. Aussi devons-nous espérer que M. le général Thiard ne se bornera pas à la proposition qu'il vient de faire adopter par le conseil-général de Mâcon, et qu'il la portera, à la prochaine session, devant la chambre. Il ne manquera pas d'avoir l'appui de ses deux honorables collègues.

Dans le moment où le pouvoir arme illégalement les forts détachés qui entourent Paris, il ne faut ni se laisser aller au découragement, ni désespérer de l'opinion publique: elle ne sera jamais indifférente aux exhortations raisonnables qui lui seront adressées. On accuse souvent à tort l'opinion de somnolence. Son activité n'est pas au service de toutes les idées saugrenues qui peuvent germer dans la tête de certains hommes plus passionnés qu'intelligents, mais elle ne fait jamais défaut quand on appelle son attention sur les véritables intérêts de la France; jamais elle n'a abandonné ceux qui ont défendu l'égalité contre le monopole, la liberté contre l'arbitraire, la souveraineté du pays contre les prétentions de cour, l'indépendance des magistrats contre ceux qui en attendent des services, la dignité du pays contre les trembleurs toujours prêts à s'incliner devant les desirs de l'étranger. Vouloir l'exécution de la loi de la garde nationale et la ré-

forme, c'est vouloir enfin sortir des voies irrégulières dans lesquelles nous sommes pour reprendre les voies de progrès continu, c'est vouloir ce que veut le pays. Continuez donc, Messieurs les députés de Saône-et-Loire, à assurer le succès des propositions que vous avez fait réussir dans le conseil de votre département; nous vous y invitons, et nous ne doutons pas que vous ne répondiez à notre attente légitime.

Dimanche dernier 27, le conseil municipal de Villeurbanne était convoqué pour la session légale du mois d'août. Après l'examen et la discussion de quelques propositions d'intérêt purement communal, M. le maire a proposé au conseil de voter les fonds nécessaires pour élever un arc de triomphe à M. le duc de Nemours. Le conseil, à une forte majorité, a rejeté la proposition. Jusque-là tout était bien: chacun avait usé de son droit; mais M. le maire, choqué sans doute de ce vote, se permit de dire au conseil: «Vous n'avez pas voulu l'arc de triomphe, il s'élèvera tout de même.» (*Textuel.*)

Ces paroles inconvenantes ont été vivement relevées par un membre du conseil. Il a fait comprendre à tous que provoquer un vote et annoncer ensuite, lorsqu'il est émis, qu'on n'y aura pas égard, c'était insulter le conseil.

M. le maire persistera-t-il dans sa volonté? Elèvera-t-il l'arc de triomphe avec les deniers de la commune? Nous l'ignorons; mais, avant de prendre une détermination, il devrait s'instruire et consulter les conclusions du rapport de M. Vivien fait à la chambre des députés le 26 avril 1836; les voici:

«Les conseils municipaux ont le droit de régler les dépenses communales, d'en augmenter ou d'en réduire le nombre et l'importance. C'est leur principale attribution. Mais à côté du droit de la commune se trouvent le droit général de l'état et l'intérêt de l'avenir, dont l'état est aussi le défenseur et le gardien. Toute dépense qui peut affecter l'état et les intérêts généraux est nécessaire et peut être exigée de la commune. Elle doit pourvoir également à celles qui ont pour objet l'exécution d'une loi, l'accomplissement d'une obligation publique ou privée. Enfin, parmi les dépenses purement communales, le gouvernement a le droit d'imposer celles qui intéressent essentiellement l'existence même de la commune, et dont le refus suspendrait, si l'on peut s'exprimer ainsi, la vie communale. Hors de ces catégories, dans lesquelles une juste part est faite à toutes les nécessités, la commune rentre dans son droit et ne peut être obligée par l'administration à aucune dépense qui n'aurait pas son aveu.»

Un arc de triomphe est-il une dépense obligatoire? intéresse-t-il essentiellement l'existence de la commune? Evidemment non.

Si donc M. le maire de Villeurbanne veut élever l'arc de triomphe, que ce soit à ses frais. Peut-être telle est son intention, mais alors il devait l'annoncer au conseil, qui n'aurait plus eu motif de s'offenser des paroles citées plus haut.

Tous les journaux racontent aujourd'hui un accident arrivé avant-hier à une voiture dans laquelle le roi était sorti avec plusieurs membres de sa famille pour aller faire une promenade. Le bruit de salves d'artillerie a effrayé, dit-on, les premiers chevaux de l'attelage, qui se sont cabrés et sont tombés dans une écluse. Heureusement que les traits se sont brisés et que le postillon qui montait le cheval attelé au timon a eu la présence d'esprit de diriger le timon contre un corps qui lui a opposé une vive résistance. Sans cela, la voiture pouvait être précipitée dans l'eau. Si cet accident fût arrivé, pas une seule des personnes qui se trouvaient dans la voiture du roi n'eût pu être sauvée.

FEUILLETON DU CENSEUR DU 2 SEPTEMBRE.

LE PIC DU VAUTOUR.

HISTOIRE DIABOLIQUE ET VÉRITABLE.

Suite et fin (1).

Aminuit sonnait, Raoul se trouva au lieu dit, et, à la clarté de la lune, aperçut à travers les airs des milliers, des millions, des myriades d'êtres à lui inconnus. Ils formèrent autour de l'aiguille de pierre un cercle de plus d'une lieue de développement, et se mirent à travailler en poussant des éclats de rire et des cris aussi sauvages et aussi discordants que les chants d'un chœur de musiciens amateurs. Il vit Satan, porté par des ailes aussi vastes que les voiles d'un navire, passer, avec la rapidité de la foudre, d'un point à l'autre du cercle, excitant de la voix les ouvriers infernaux, et châtiant les paresseux à grands coups d'un fouet formé d'un long serpent. Quand le jour fut assez vif, Raoul de Prémanon vit avec une nouvelle joie, autour de la base de son château, un magnifique chemin. Il s'empressa de le suivre, et, parvenu au sommet, y trouva Satan en habit de châtelain, qui l'y attendait.

— Te voilà! lui dit-il.

— Comme tu vois.

— Que fais-tu là?

— Je remplis mon devoir. Ne faut-il pas que je te livre ton château et que je t'y installe?

— Tu es prévenant.

— Précédé de Satan, Raoul franchit la grande porte, pénétra dans la première cour, visita les salles, les appartements, les écuries; il ne trouva pas un mot à dire.

— Satan, il faut le reconnaître, tu fais les choses en conscience.

— Es-tu content?

— Oui; mais je ne vois que les quatre murs.

— Que veux-tu voir de plus?

— Des meubles.

— Ah! oui.

— Fais apporter ici les meubles que tu as à Prémanon.

— Ils ne suffiront jamais pour garnir la moitié de ces appartements-ci; de plus, je ne veux pas abandonner tout-à-fait mon manoir de Prémanon: c'est celui où je suis né.

— Alors fais comme tu voudras.

Bref, Satan, pour meubler le château, demanda dix ans de la vie de Prémanon; celui-ci les accorda et se logea dans le manoir avec sa femme et sa fille Adélaïde. De tous côtés, les seigneurs venaient lui rendre visite. C'était des jeux, des chasses, des profusions qui ruinaient Prémanon.

Depuis vingt ans il menait cette vie-là et y prenait tant de plaisir qu'il avait tout-à-fait oublié son dernier pacte avec Satan; mais Satan y songea: le diable a bonne mémoire. Un jour, sous la figure d'un médecin, celui-ci apparut au moment où seul il saignait de ses propres mains son cheval favori dans la chapelle de son château, dont il avait fait une écurie.

— Baron de Prémanon, lui dit-il, c'est aujourd'hui que notre traité doit s'exécuter.

— Quoi! répondit Raoul en pâlisant, y a-t-il vingt ans que je l'ai signé?

— Il y aura vingt ans dans une heure.

— De sorte que je n'ai plus qu'une heure à vivre?

— Comme tu dis.

— Tu m'as promis qu'à l'échéance de notre marché tu m'accorderais un délai.

— J'ai dit: Peut-être.

— Montre-toi généreux.

— Impossible.

— Que sont quelques années en comparaison de toute une éternité que tu auras pour me tourmenter? J'ai bien des choses à faire encore ici-bas.

— Combien te faut-il de temps pour les terminer?

— Il me faut vingt ans.

— C'est trop.

— Dix ans.

— C'est trop.

— Cinq ans.

— C'est toujours trop. Rabats.

— Accorde-moi au moins un an, pour que j'aie le temps de marier ma fille. Si je la laisse orpheline et sans autre appui que sa mère, les barons mes voisins la dépouilleront de mon héritage.

— Pour marier ta fille... Soit, je t'accorde un an.

— Si dans un an je n'ai pas trouvé de gendre qui me convienne?

— Ta femme en trouvera un, ou fera de ta fille une nonnain.

— Dans un an, à pareil jour, je reviendrai.

Satan frappa du pied et disparut.

Dire la vie que Raoul commença, à partir de cette journée-là, est chose complètement impossible. Quand il pensait qu'il n'avait plus que trois cent

(1) Voir notre numéro d'hier.

Le projet de voyage en France de la reine d'Angleterre va mettre bien des imaginations en mouvement et bien des esprits à la torture. Les uns ne savent plus où trouver des expressions assez louangeuses pour exalter la gracieuseté de la jeune reine qui va daigner nous faire l'honneur de nous rendre visite; les autres se creuseront le cerveau pour approfondir les motifs de cette visite, qui paraît un fait d'autant plus grave qu'il a été tenu secret. La diplomatie est dans ce dernier cas. Depuis que le bruit s'est répandu que la reine Victoria allait venir en France, et qu'ils ont pu se convaincre par leurs informations particulières que ce bruit n'était pas sans fondement, les représentants des puissances étrangères ne savent plus quelle conduite ils doivent tenir. Leurs gouvernements ne vont-ils pas leur reprocher de n'avoir pas su découvrir le projet qui reçoit aujourd'hui son accomplissement? Et quelles explications donneront-ils de ce voyage? Car enfin la diplomatie ne consiste pas seulement à toucher deux ou trois cent mille francs pour résider à Paris et y mener la vie de grand seigneur; il faut encore, quand on est diplomate et qu'on veut passer pour un homme habile, savoir ce qui se passe autour de soi et la cause de ce qui se passe. Cette fois, pas un seul des diplomates étrangers qui sont à Paris n'a connu, avant les révélations des feuilles anglaises, les projets de tourisme de la jeune souveraine des trois royaumes. Il y a mieux, c'est qu'à l'heure qu'il est pas un seul d'entre eux peut-être n'a pu donner à son gouvernement l'explication de cette excursion si imprévue et enveloppée de tant de mystère. Aussi, il faut voir le mouvement qui règne dans tous les hôtels d'ambassadeurs; il faut voir les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, les chargés d'affaires, etc., assiéger le cabinet de M. Guizot et lui demander des explications qu'il ne peut donner, car on assure qu'il n'en sait pas plus qu'eux sur les motifs qui vont amener en France la reine Victoria. M. Guizot a ignoré complètement la mission que les princes de Joinville et d'Aumale sont allés remplir en Angleterre. On ne l'a initié à ce qui se passait que lorsque les princes étaient déjà partis pour porter à Windsor la lettre d'invitation de Louis-Philippe, et depuis lors il n'en a pas appris davantage. C'est à tel point que M. Guizot pourrait aujourd'hui se dire comme autrefois M. Laffitte: « Je devais tout savoir, et je n'ai rien su. »

Quoi qu'il en soit, notre ministre des affaires étrangères accepte cette situation avec une résignation qui fait honneur à son caractère, et il a pu concevoir un instant quelque humeur. Cette humeur a bien dû se passer depuis qu'on l'a invité à se rendre à Eu pour y assister non pas précisément aux entrevues que le roi des Français pourra avoir avec la reine d'Angleterre, mais aux fêtes qui auront lieu à cette occasion. Pareille invitation a été transmise à M. le maréchal Soult par le télégraphe; mais il est douteux qu'elle arrive assez à temps à son adresse pour qu'il puisse y répondre.

Il ne paraît pas encore bien certain que Victoria vienne à Paris, mais cela est probable. Elle a entendu raconter tant de merveilles de notre capitale, de nos monuments, de nos musées, de nos théâtres, etc., qu'elle nourrit depuis long-temps le désir de faire connaissance avec tout ce qu'on lui a vanté, et l'occasion qui se présente est trop belle pour qu'elle la laisse échapper.

Les journaux de la capitale se préoccupent déjà du voyage de la reine Victoria, qui va venir à Eu, et sans doute à Paris. Des feuilles d'opposition se sont demandé si la reine avait le droit de passer la mer et de quitter son royaume sans la permission du parlement. Cela nous intéresse fort peu, à vrai dire, et si la reine d'Angleterre n'était pas libre de se promener où bon lui semble, nous ne demanderions pas mieux que de la plaindre. Nous nous inquiétons davantage des conversations qui peuvent s'engager entre le roi Louis-Philippe et la souveraine de la Grande-Bretagne. Que les scribes du ministère feignent de prendre ces craintes pour des faiblesses de petit esprit, cela nous est égal; nous répondrons que c'était un ministre favori de la reine Victoria qui, le 15 juillet 1840, signait un traité insultant pour la France, et que ce même ministre avait tenu sur notre pays un propos insolent que nous eûmes alors la douleur de ne pas voir relever par les organes du cabinet.

Maintenant, que les galants écrivains du château fassent des madrigaux, ou seulement qu'ils chantent leur enthousiasme à propos de la visite de la reine d'une nation qui nous a fait tant de mal, libre à eux; mais le bon sens de la nation française ne les suivra pas. Les chefs des peuples n'ont pas de sexe; ils ne sont que des personnifications qu'on peut aimer ou haïr à volonté. Nous ne demandons pas, à Dieu ne plaise! qu'on viole à l'égard de la reine d'Angleterre les lois de l'hospitalité; mais nous pensons qu'on ne peut attendre rien de bon de sa visite.

leurs cris d'angoisse, et, dans leur désespoir, crurent voir au baron une queue, des cornes et des pieds fourchus. Le chapelain du château fut le seul qui ne perdit pas la tête dans ce désarroi.

— Ainsi, monseigneur, vous avez vendu votre âme au diable?
— Hélas! oui; mon âme et mon corps.
— Et vous voudriez bien ne pas tenir la promesse que vous avez faite et signée de les livrer aujourd'hui?
— Certainement.
— Vous avez raison, monseigneur. Vous n'êtes pas tenu de remplir une promesse faite au père de la ruse et du mensonge; en cela vous pêcherez.
— Que faire pour m'en dispenser?
— C'est ce que nous verrons dans un moment. Rassurez-vous, monseigneur: tranquillisez-vous, illustres chevaliers et nobles dames: nous avons encore une heure à nous.
On se remit à boire, mais on le fit de mauvaise grâce et du bout des lèvres. On trouva au vin un goût et une odeur de soufre. Plus d'un convive, en portant son hanap à la bouche, répandit la liqueur vermeille sur ses ajustements; bref, chacun attendait avec anxiété le dénouement d'une aussi étrange aventure.

Quand les trois quarts d'heure furent passés, le chapelain pria le baron de le suivre dans un coin de la salle; là, il le fit mettre à genoux, lui lut sur la tête l'évangile de saint Jean, l'aspergea d'eau bénite, lui mit dans ses vêtements des reliques, puis lui dit:
— Monseigneur, venez à présent l'ennemi: vous voilà en état de le recevoir.

Il finissait à peine ces préparatifs de défense que l'heure fatale sonna et qu'un valet vint annoncer qu'un étranger vêtu des riches habillements d'un prince demandait à monseigneur un moment d'entretien particulier. Monseigneur sentit ses jambes trembler et dit à son chapelain:
— C'est lui!
— Je le pense comme vous, répondit le chapelain; allez l'entretenir.
— Puis-je le faire en toute sûreté?
— En doutez-vous quand je vous l'affirme?
Le baron, enhalé par cette assurance, s'en alla à petits pas, et fagoté comme une momie, trouver son créancier, qui, le voyant, lui dit:
— Tu sais que l'heure est sonnée?
— Je le sais, et me voilà à ta disposition.
— C'est bien; je suis content. Aussi, quand nous serons là-bas, pour récompenser ton exactitude, j'aurai un peu plus d'égards pour toi que je n'en ai habituellement pour les semblables.

— On se rappelle encore l'éclatante défaite de M. Blanqui, candidat ministériel dans le cinquième collège de Paris, lors des dernières élections. Le célèbre économiste veut prendre sa revanche, mais non pas dans la capitale, où l'accès des collèges électoraux devient de jour en jour de plus en plus difficile pour les hommes qui ne veulent pas se séparer franchement d'un système que la grande majorité de la France désapprouve et condamne. M. Blanqui vient de désertier le cinquième arrondissement pour transporter son domicile politique dans le département d'Eure-et-Loir, où il a demandé et obtenu d'être nommé membre du conseil municipal de la petite commune d'Aunay. Cette petite commune a toute raison de s'être donné un si puissant protecteur; car, en vue de la candidature municipale de M. Blanqui, le préfet lui a alloué un petit secours de 400 f. pour la construction d'une maison d'école, pour le mobilier de laquelle l'illustre élu lui fait aujourd'hui espérer un nouveau subside de 500 f.

Veut-on savoir maintenant pourquoi M. Blanqui a agi ainsi? M. Chasles, représentant du chef-lieu de ce département, s'est imaginé de ne pas rester simple député de Chartres; il vise à la pairie. S'il arrivait à son but, M. Blanqui espérait prendre sa place au Palais Bourbon; voilà pourquoi l'honorable M. Marie n'a plus à redouter d'avoir une seconde fois pour concurrent au cinquième collège de Paris le nouveau conseiller municipal de la petite commune d'Aunay.

— Un grand banquet d'officiers de la garde nationale a eu lieu hier au soir dans le foyer de l'Opéra. Ce banquet était présidé par M. le général Jacqueminot. Pendant le repas, la musique militaire de l'un des régiments de la garnison de Paris a fait entendre plusieurs morceaux d'harmonie.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 août 1843.

Hier soir, lorsque l'événement arrivé à la voiture du roi a été connu, la rente est tombée à 81 40.
Aujourd'hui, elle a commencé dans la coulisse à 81 42 1/2, et le premier cours du parquet a été 81 50.
La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 81 35. Il n'y a pas eu d'autres variations, et le dernier cours du parquet a été 81 40.
Dans la coulisse, elle est restée offerte à 81 45.

Cinq pour cent	122 85	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	» »
Quatre pour cent	» »	Caisse Lafitte	4107 50
Trois pour cent	81 35		» »
Actions de la Banque	3282 50		» »
Obligations de Paris	1517 50		» »
Rentes de Naples	107 »	Paris à Rouen	790 »
Etats Romains	105 1 2	Paris à Orléans	670 »
Dette active d'Espagne	28 0/0	Rouen au Havre	538 75
Cinq pour cent belge	106 1/8	Strasbourg à Bâle	191 25

CHEMINS DE FER.

Il n'est plus douteux que la reine Victoria vienne en France. Nous avons parcouru les journaux anglais, et nous avons recueilli sur son voyage les renseignements suivants.

On lit dans le Times:
« La reine, partie de Londres pour le chemin de fer, est arrivée de bonne heure à Southampton, où l'attendait le yacht Victoria-et-Albert, qu'elle montera pendant sa promenade maritime. Nous devons à l'obligeance d'un passager arrivé ce matin par le Grand-Turc les détails suivants sur son séjour à Southampton.
Après son entrée en ville, la reine s'est embarquée immédiatement sur le yacht royal, qui s'est dirigé sur Cowes, où la reine est descendue. Elle a parcouru ensuite la rade de Spithead, et passé la revue de la division navale, qui l'a saluée à son départ. Dans la soirée, elle s'est rendue à Ryde (île de Whight), et a passé la nuit à Norris (Castle), ancienne résidence de sa famille, qui fut le séjour de son enfance. Elle devait, ce matin, partir de Ryde, pour continuer l'exploration des côtes, qu'elle poussera jusqu'à Plymouth. Il est toujours question, parmi les personnes bien informées, de la visite que la reine se propose de faire au Tréport avant de rentrer en Angleterre par Brighton. On en fixe l'époque vers vendredi ou samedi. »

Nous lisons dans le Journal du Havre:
« Sur l'ordre de S. M., le commissaire-général de la marine au Havre s'est occupé de l'affrètement d'un bateau à vapeur de dimension maniable et propre à l'échouage. Ce bateau (il est question du Courrier) pourrait entrer dans le Tréport, ce qui est interdit aux grands bâtiments, et offrirait la facilité d'un embarquement de plain-pied.
On sait encore que le roi a donné des ordres pour faire venir de Paris divers objets du mobilier de la couronne destinés à une représentation extraordinaire au château d'Eu.
Enfin nous apprenons ce matin même que les administrateurs des théâtres royaux ont reçu hier l'ordre de faire partir pour la résidence royale les musiciens attachés à leurs orchestres.
Ces préparatifs peuvent sans aucun doute avoir un autre objet que la réception de la reine d'Angleterre; mais, en les rappro-

chant de la nouvelle affirmée par les journaux anglais, on avouera qu'ils rendent de plus en plus vraisemblable la prochaine solennité dont nos côtes doivent être le théâtre. »
Voici maintenant les bruits réunis par le Standard sur le voyage de la reine. Il semble résulter du commencement du récit que la reine ira à Paris, et de la fin qu'elle n'aura que le temps d'aller sur nos côtes.
« Les journaux du matin, lisons-nous dans le Standard, disent que la reine visitera Weymouth et Plymouth, puis que le yacht royal se dirigera vers Cherbourg. La reine et le prince Albert débarqueront au Tréport, où les recevra le roi Louis-Philippe, et le roi des Français conduira ses illustres hôtes au château d'Eu. Les souverains d'Angleterre et de France, avec une suite très-brillante, se rendront à Paris et à Versailles. Déjà des préparatifs magnifiques se font pour une fête somptueuse dans la galerie des Glaces. On retournera ensuite à Eu, et la reine, après avoir pris congé du roi des Français, s'embarquera pour Brighton, où elle passera quelques jours avec le prince de Galles et les princesses. Le yacht royal a l'ordre d'attendre la reine à Brighton, afin d'aller à Ostende, où S. M. désire rendre visite au roi des Belges à Bruxelles; S. M. rentrera ensuite à Londres.
Les directeurs du chemin de fer ont fait construire pour S. M. une voiture qui est un véritable chef-d'œuvre. Les coussins sont d'une élasticité très-confortable. La voiture est divisée en deux compartiments, un pour la reine et le prince Albert, et l'autre pour les dames d'honneur et les écuyers. Au centre du haut de la voiture est une couronne mobile dans laquelle peut être placée une lanterne pour le temps où l'on traversera les tunnels. La distance entre Farnborough et Southampton sera parcourue en une heure et demie. Les personnes qui accompagnent la reine et le prince Albert sont Mmes Canning, Caroline Fox, Charles Wellesley, le major-général Bonvalet et sir J. Clarke. On croit que la reine et le prince Albert descendront le canal mardi. Le Hamptshire-Advertiser dit que des arrangements ont été officiellement faits pour le retour de la reine à Portsmouth le 5 septembre. »

Les débats de l'affaire communiste de Toulouse touchent au dénouement. Le procureur-général a prononcé son réquisitoire à l'audience du 27 août, et les avocats des accusés ont commencé la défense.
On lit dans le Progrès de Rennes:
« M. le lieutenant-général Tolozé quitte le commandement supérieur de la 13^e division militaire; on donne comme certain qu'il est remplacé dans ces importantes fonctions par M. le comte de Rumigny, commandant le camp de Thélin. »
Le conseil-général de l'Aube vient de voter un million qui sera consacré à l'achat d'actions du chemin de fer de la Haute-Seine passant par les plateaux de la Brie, ou qui sera donné à titre de subvention à la compagnie concessionnaire de ce tracé.
Le conseil-général du département du Nord a renouvelé son vœu en faveur de l'abolition de l'esclavage; il a aussi émis un vœu tendant à faire exempter de l'impôt des portes et fenêtres les mines et manufactures.
S'il faut en croire un journal belge, la cour de France est en ce moment une vraie cour polyglotte. Le roi parle couramment sept langues vivantes; la reine parle le français et l'italien; Mme la duchesse d'Orléans parle le français, l'allemand, l'italien, le latin, le grec, le russe; la princesse de Joinville parle l'espagnol, le français et le russe; la duchesse de Nemours parle fort bien le français et l'allemand; le duc d'Aumale sait l'arabe comme Abdel-Kader; enfin le duc de Nemours sait admirablement bien l'anglais.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.
Séance du 25 août.

Présents: MM. Brosset. — Rambaud. — Mermet. — Faugier. — Berger. — Dugas. — Royé-Vial. — Sanlaville. — Corcelette. — Terme. — Laurens-Humblot. — Martin. — Merlat. — Rémond. — Suchet. — Permezol. — Fulchiron. — Desprez. — Peyré.
Action intentée par le sieur Morin.
Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur l'instance judiciaire intentée par le sieur Morin contre le département, à l'occasion du préjudice qu'il prétend lui avoir été causé par le reflux des eaux du Morgon, qu'il attribue à des travaux exécutés dans le jardin de la sous-préfecture de Villefranche. Il conclut à ce que M. le préfet soit autorisé à plaider pour repousser les prétentions du sieur Morin.

Au moment où la débauche et l'ivresse étaient au plus haut degré d'expansion, où les langues bégayaient, où les yeux ne voyaient plus, où les femmes avaient été forcées de se retirer, où aucun des hommes enfin ne pouvait se tenir sur son siège, un immense nuage noir enveloppa subitement le pic du Vautour et plongea tous les appartements dans la plus profonde obscurité. A la clarté de longs jets d'une flamme tantôt blanche, tantôt rouge, tantôt verdâtre, qui ressemblaient à des éclairs, on vit une innombrable légion d'êtres noirs, velus, cornus, pourvus de queues, armés de dents aiguës, de griffes recourbées, portés par des ailes, tournoyant autour du château qu'ils menaçaient de destruction. Raoul, les reconnaissant pour les ouvriers qui lui avaient construit autrefois le chemin que, depuis vingt ans, il descendait pour sortir de chez lui et remonter pour y rentrer, se douta bien qu'ils ne s'étaient point assemblés pour une bonne œuvre. Il s'étonna de les voir de jour hors de leurs sombres repaires, car Satan lui avait dit que lui et les siens ne travaillaient que la nuit. Il ne tarda pas à reconnaître que le père de la ruse lui avait menti sur ce point comme il ment sur toutes choses. Les esprits infernaux s'abattirent sur le château, attaquèrent d'abord la toiture des bâtiments, l'arrachèrent et la lancèrent dans les airs, à travers lesquels elle disparut. Ils s'en prirent ensuite aux murs épais, aux remparts crénelés, aux tours massives, et en envoyèrent les matériaux à la suite de la toiture. Ils tombèrent après sur le mobilier des appartements, les mets du festin, les fiocons, les hanaps, la nef du seigneur, la table, le buffet, les sièges des convives qui s'étaient levés d'épouvante; tout fut par eux lancé dans le vide et s'évanouit sans qu'on pût savoir ce qu'il devenait.
La compagnie, en poussant des cris d'effroi, courut au chemin circulaire pour prendre la fuite; mais le chemin n'existait plus, et le rocher nu tombait perpendiculairement comme autrefois, sans offrir la moindre prise au pied et à la main. Force donc fut à tout le monde de rester où il se trouvait, et d'assister malgré lui au déplorable et effrayant spectacle qui avait sous les yeux. En moins de temps que je n'en ai mis à le raconter, le château-fort, l'opulent aménagement, jusqu'au pavé des salles, tout fut enlevé, tout disparut; le baron de Prémanon, sa femme, sa fille, son gendre, la nombreuse et brillante noblesse qu'il avait conviée aux noces d'André, jusqu'aux animaux qui avaient apporté, amené ou accompagné les seigneurs et dames du voisinage, se trouvèrent prisonniers sur le pic du Vautour comme on le serait au sommet d'une des deux tours de la cathédrale de Paris dont on aurait détruit l'escalier.
Alors la scène changea. Au nuage noir formé par les ouvriers infernaux qui prirent leur essor et se dispersèrent quand ils eurent rempli leur

— Ce sera bien délicat de ta part.
— Avec moi il n'y a jamais rien de perdu. Allons, viens.
— Où dois-je aller?
— Tu me le demandes! Avec moi.
— Du tout, je n'irai nulle part; ce n'est pas dans notre marché.
— Quelle lubie te prend?
— Il n'y a point de lubie dans mon fait. Je ne dois aller nulle part. Me voilà, prends-moi et emporte-moi si tu veux.
— Oh! qu'à cela ne tienne.
Satan étendit la griffe pour empoigner son homme (style de gendarme); mais à peine l'eut-il touché, qu'il la retira en poussant un rugissement qui fit tressaillir de peur les conviés à la noce et retentir les vallons. Il allongea l'autre griffe et la retira de même, en poussant un second rugissement plus effrayant encore que le premier. Alors il se mit à tourner autour du baron qui lui faisait les cornes, le provoquait par des moqueries et l'invitait à l'emporter. Satan, ne trouvant aucun moyen de le prendre, tant il était bien muni, lui dit:
— Tu m'as joué, mais je n'ai pas dit mon dernier mot; rira bien qui rira le dernier.
Après cette menace, il disparut.
Rentré triomphant dans la salle du banquet, Raoul se remit à table aux acclamations de l'assemblée. On se remit à boire, à tas, à sac, comme dit plus tard Rabelais, et cette fois sans tremblement et sans frayeur. Le danger étant passé, selon l'idée de tout le monde, ce fut à qui se montrerait brave et se défendrait d'avoir eu peur. On tomba sur Satan comme on tombait alors sur un tournoyant jeté sur l'arène; on le railla, on le baffoua de s'être ainsi laissé prendre pour dupe; on le dauba de toutes les façons. Un poète du Midi improvisa un sirvente dans lequel il l'accabla des sarcasmes les plus acérés et les plus outrageants, tandis que les ménestriers chantaient la victoire du seigneur du lieu en s'accompagnant de la vielle et de la citole.
— Monseigneur, lui disaient ses flatteurs, vous avez été réellement heureux. Vous voilà propriétaire à bon marché du plus beau château et du plus opulent aménagement de la province et peut-être du royaume.
— Oui, mais j'ai failli payer tout cela fort cher.
— Cela est vrai, mais vous voilà débarrassé de votre souci, car maintenant tout est fini.
On se trompait, car tout n'était pas fini. Satan était vaincu, mais il n'avait pas renoncé à prendre sa revanche, et il la prit en effet d'une manière cruelle, comme on va le voir.

Le conseil-général, par divers motifs, arrête que M. le préfet est autorisé à défendre contre la demande de M. Morin par tous les moyens de fait et de droit.

Visite au palais-de-Justice et aux prisons de Roanne et de Perrache.

M. le président du conseil-général et tous les membres de ce conseil qui ont pu se réunir à lui, s'étant rendus avant la séance, en la compagnie de M. le préfet, au Palais-de-Justice et dans les prisons de Roanne et de Perrache, ont parcouru avec beaucoup d'intérêt ces trois établissements. Ils ont été particulièrement frappés de la bonne tenue des deux prisons, et notamment des heureuses appropriations qui ont été faites dans la prison de Perrache; et c'est pour rendre publics les témoignages de leur satisfaction qu'ils en consignent ici l'expression.

Marché aux bestiaux de Vaise.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que la commune de Vaise renouvelle cette année la demande qu'elle avait autrefois formée à l'effet d'être autorisée à ajouter deux nouveaux jours aux deux pendant lesquels elle est autorisée à tenir le marché qu'elle a obtenu. Sa demande, rejetée en 1840 par une décision ministérielle, a été renouvelée en 1841; mais n'ayant pas été précédée de l'instruction nécessaire, elle fut ajournée par le conseil-général. L'instruction n'a point fait de progrès depuis lors, et l'affaire n'est pas plus qu'à cette époque en état d'être soumise aux délibérations du conseil-général. Aucune enquête n'ayant été faite, le conseil se trouve placé dans la même impossibilité d'apprécier les intérêts et les droits que cette demande peut soulever. Par ces motifs, le conseil-général persiste dans la résolution qu'il a prise à ce sujet dans une précédente session.

Tarif des prestations en nature.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la formation du tarif des prestations en nature, et conclut, au nom de la commission dont il est l'organe, au maintien pur et simple du tarif voté dans la session dernière.

Une discussion s'engage.

A l'occasion de cette discussion, un membre se plaint de la vicieuse interprétation donnée aux dispositions de l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux. D'une part, chaque homme est assujéti à fournir une prestation de trois jours pour sa personne; d'autre part, on le force à accompagner ses attelages, à raison des prestations qu'il doit pour ses chars et ses bêtes de somme, sans lui tenir compte des prestations personnelles qu'il a fournies ou rachetées, ce qui constitue un double emploi qui n'est point en harmonie avec l'économie de la loi.

M. le préfet explique qu'il ne doit point en être ainsi, et que, toutes les fois qu'il a été consulté sur cette question, il n'a point hésité à repousser le double emploi dont on se plaint. L'homme qui accompagne ou dirige sur le chantier vicinal sa voiture attelée et ses bêtes de somme, et qui s'est employé au chargement et déchargement de sa voiture, doit être réputé avoir fait son service personnel, et n'avoir plus de prestation à payer pour sa personne. Sa personne doit trois journées, et rien au-delà.

Le conseil-général, vu les délibérations du conseil d'arrondissement de Villefranche et de Lyon, attendu que le tarif des prestations en 1843 n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des communes, arrête que le tarif des prestations en nature de 1843 sera maintenu pour 1844 sans aucune modification.

Extinction de la mendicité dans le département.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que des négociations entamées par M. le préfet avec l'établissement du dépôt de mendicité de Lyon laissent entrevoir la possibilité prochaine de voir bientôt placer dans le dépôt municipal de mendicité de la ville de Lyon un certain nombre de mendiants étrangers à la ville; qu'il ne reste plus à régler avec l'administration de ce dépôt que le prix des journées que devra payer le département, et qu'on peut espérer voir bientôt disparaître de nos campagnes le fléau qui depuis long-tems n'afflige plus les regards dans les rues de la ville.

Pour préparer les voies à cet heureux résultat, la commission propose, conformément à la demande de M. le préfet, de porter à la 2^e section du budget de 1844 un crédit de 5,000 fr. applicable à la destination dont il s'agit.

Un membre soutient que le crédit demandé demeurera sans emploi, d'abord parce qu'il est évidemment insuffisant, ensuite parce que le traité proposé avec la ville ne pourra se réaliser. La ville, qui pourroit au sort de tous les mendiants arrêtés dans son sein, ne voudra donner les mains à aucune combinaison qui pourroit avoir pour résultat de la faire contribuer à supporter les trois cinquièmes de l'entretien des mendiants du département, ce qui arriverait si le crédit proposé était voté, puisque la ville de Lyon supporte les trois cinquièmes des charges départementales. Il y

che, en succéda un autre plus noir encore, chargé de neige, de grêle, de pluie, et recelant la foudre dans ses flancs. Il creva sur le pic du Vautour, et les mugissements de la tempête empêchèrent que l'on entendit les cris des malheureux, les hennissements des chevaux et les aboiements des chiens qu'elle battait sans relâche et avec fureur. Pendant trois jours et trois nuits, la foudre fit tomber ses flèches sur le même point; elle s'apaisa le quatrième, la sérénité reparut, et l'aiguille de pierre se dressa donc au milieu d'une atmosphère pure. Alors on entendit dans le valon un mélange confus de clameurs, de gémissements, partis d'en haut. Le cinquième jour et les suivants, on entendit des plaintes graduellement plus faibles et moins nombreuses; le dixième, on n'entendit plus rien; tout était consommé, et la mort régnait sans partage sur le pic infernal.

Pendant trois mois, on vit des volées d'oiseaux de proie tourner autour de la montagne et s'abattre sur son sommet en poussant d'affreux cris de joie. Peu à peu le nombre en diminua, et il n'en parut plus un seul; car il y avait long-tems que le vautour qui y portait habituellement sa proie était mort de vieillesse. Cet événement inouï remplit toute la contrée d'une terreur que rien ne peut définir. Chacun crut voir le diable à ses trousses. Jusqu'à la fin de l'année, du bas du pic du Vautour, on vit pendant la nuit des ombres gigantesques, vêtues de blanc, se promener silencieusement sur le sommet et disparaître au lever du jour. On fit dans toutes les paroisses des prières pour la délivrance des âmes que l'on croyait à enchaînées; mais les prières furent inutiles. Un événement plus étonnant encore que le précédent devait bannir du pays ces hôtes effrayants.

Satan avait décidé dans sa colère que rien ne subsisterait du lieu qui avait été le théâtre de sa défaite et de sa vengeance. Un an, jour pour jour, après l'épouvantable catastrophe dont j'ai fait le récit, à l'heure de minuit, un être mystérieux arriva par les airs, descendit à un demi-quart de lieue environ du pic du Vautour, et s'y arrêta. Tout-à-coup il grandit, grandit et parvint à une taille si haute que sa tête dépassait les nuées les plus élevées, et que le faite de la montagne ne lui venait qu'à la ceinture. Alors il leva un bras immense terminé par un poing mille fois plus gros que le plus gros marteau de forge, et frappa sur la plate-forme où s'était élevé avec orgueil le château du baron de Prémanon. Sous ce coup, assez puissant pour ébranler le monde, le pic du Vautour s'abîma dans les entrailles de la terre, et à la place qu'il occupait apparut un lac d'eaux noires et bourbeuses que l'on y voit encore aujourd'hui.

Cela fait, l'être que chacun a déjà reconnu reentra en lui-même, prit la stature d'un homme ordinaire, déploya ses ailes et s'élança vers les régions du Nord.

CH. LAUMIER.

aurait là une évidente injustice qu'elle ne voudra jamais sanctionner. Il faut donc s'empresser de donner une destination utile à ce crédit de 5,000 fr.

Un autre membre: L'importance de la mesure proposée est si évidente qu'il faut s'empresser d'assurer le crédit sollicité, dans la crainte de laisser échapper une perspective qui sourit à tous les esprits.

On répond que, puisqu'il est évident que le crédit doit rester oisif, il faut lui donner une autre application, tout en exprimant le désir que M. le préfet veuille bien continuer ses négociations avec la ville.

M. le préfet explique que les répugnances du conseil municipal à accepter les propositions qui lui ont été faites ont semblé tenir surtout à deux appréhensions qui n'auraient plus aujourd'hui de fondements réels.

Le conseil municipal a été effrayé par la perspective de grands travaux d'appropriation à exécuter dans les bâtiments. Cette nécessité n'existe pas, et le département ne demande à cet égard à la ville aucun sacrifice d'argent.

On craint aussi de voir un établissement tout municipal changer de caractère par ce fait qu'après y avoir placé les mendiants arrêtés dans les communes rurales, le préfet aurait à s'immiscer directement dans l'administration du dépôt. Il n'en est point ainsi. Les mendiants séquestrés seront de simples pensionnaires admis au dépôt de mendicité moyennant un prix de journée débattu, et l'administration de cette maison restera absolument ce qu'elle est aujourd'hui.

Ces explications suffiront sans doute pour faire droit à l'opposition manifestée par le conseil municipal.

D'ailleurs, puisqu'il n'est plus question maintenant de modifier l'état des lieux ni de demander à la ville un crédit pour des réparations ou appropriations, l'affaire pourra se traiter, on le croit, entre le maire et le préfet, sans qu'il soit besoin de faire autoriser par une délibération le placement au dépôt des mendiants arrêtés dans la campagne.

Reste une objection qui ne laisse pas que d'être spécieuse.

Pourquoi vouloir que le conseil municipal de Lyon favorise la répression de la mendicité dans le département en ouvrant dans ce lieu le local qui lui appartient? Il en résultera double charge pour la ville, puisque, d'un côté, elle supporte les frais du dépôt municipal, tandis que, de l'autre, elle prendra part, suivant la proportion qui lui est attribuée, aux crédits votés dans l'impôt du département par le conseil-général pour l'intérêt exclusif des communes étrangères au chef-lieu.

L'intérêt bien entendu de l'administration lyonnaise serait donc de repousser un projet d'où il ne peut résulter que préjudice pour le chef-lieu.

Cette objection, dit M. le préfet, se réfute d'elle-même; elle tendrait à isoler complètement le chef-lieu des autres communes et à détruire cette unité départementale sans laquelle aucune amélioration, ni morale, ni matérielle, ne serait possible. En principe, peu importe que la ville de Lyon ait créé avec ses seules ressources tel ou tel établissement; lorsque la nécessité l'exige, elle ne peut se fonder sur ce fait pour refuser son concours aux œuvres de même nature dont l'entreprise est conseillée par l'intérêt du département.

Au surplus, ajoute ce magistrat, ma proposition telle qu'elle est conçue fait reste de droit aux susceptibilités qui pourraient se manifester à ce sujet. En effet, il ne s'agit pas de demander au budget départemental une imposition destinée à solder l'entretien des mendiants séquestrés. La dépense de cet entretien sera couverte, j'en ai l'assurance, par les souscriptions des communes et des particuliers. Il est digne du conseil-général d'accorder un secours et de placer ainsi le département en tête de la liste. C'est uniquement à ce titre et sous cette condition que je persiste à réclamer les 5,000 fr. portés au projet de budget.

Le membre opposant déclare que, ces explications entendues, il retire sa proposition de rejet, et votera en faveur des conclusions de la commission.

Vu la proposition de M. le préfet, considérant que l'extinction de la mendicité dans toute l'étendue du département serait un inappréciable bienfait qu'appellent depuis long-tems les vœux de tous les citoyens, et que les mesures préparatoires énoncées dans le rapport de M. le préfet permettent enfin d'espérer la réalisation de cette grande amélioration, le conseil-général, en remerciant M. le préfet de sa vive sollicitude pour l'œuvre d'ordre public dont il s'agit, et en exprimant de nouveau le vœu qu'une heureuse solution soit aussi prochaine que possible, arrête:

Un crédit de 5,000 fr. est ouvert au budget de 1844, 2^e section, sous-chapitre 21, comme premier fonds applicable à l'extinction de la mendicité dans toute la circonscription départementale.

Agrandissement du port de Belleville.

Sur le rapport fait au nom de la commission mixte; vu la délibération du conseil municipal de Belleville du 13 mai 1843; vu celle du conseil d'arrondissement de Villefranche du 31 juillet dernier; vu le rapport de M. le préfet; considérant qu'il est unanimement reconnu que le port de Belleville, soit par son exigüité, soit par l'insuffisante élévation de la chaussée ou digue qui le forme, ne répond point à sa destination, dont l'importance s'accroît de jour en jour, et cesse, aux moindres crues de la Saône, d'être abordable; que de là résultent des inconvénients majeurs, tant sous le point de vue commercial que sous celui de l'ordre public; que l'urgente nécessité de l'agrandissement et des améliorations déterminées dans l'avant-projet n'est donc pas contestable, et qu'à l'égard de la dépense, il est de l'équité du gouvernement, dans le cas dont il s'agit, de suivre les précédents relatifs aux ports de Beauregard et de Frans;

Le conseil-général émet le vœu instant que, dans le plus court délai possible, il soit donné suite à l'avant-projet dont il s'agit, l'état prenant à sa charge, ou sur les fonds alloués pour l'amélioration de la navigation, la moitié de la dépense; en sorte que la part contributive du département se réduise à 2/6^{es}, et celle des communes intéressées à 1/6^e.

Colonies de Meltray et de Marseille. — Pénitencier de Lyon.

Sur le rapport fait au nom de la commission mixte, le conseil-général exprime un vif regret de ce que les ressources départementales ne lui permettent aucune subvention en faveur d'instituts si éminemment utiles.

Condamnés libérés.

Un membre de la commission des intérêts publics soumet au conseil la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 24 juillet dernier, ayant pour objet d'appeler de nouveau l'attention des conseils-généraux sur les questions posées l'année dernière sur la position des condamnés libérés et les moyens d'assurer leur sort à venir.

Vu le rapport de M. le préfet, le conseil-général ne peut que persister dans les réponses par lui adressées à M. le ministre, dans sa session de 1842, aux questions concernant les condamnés libérés.

M. le préfet communique au conseil une circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 22 juillet dernier, qui a pour objet de rap-peler à l'exécution des articles 29 et 32 de la loi du 10 mai 1838 sur les attributions départementales. M. le préfet explique au conseil que les irrégularités signalées par cette circulaire ne sont point applicables au département du Rhône.

Le conseil, après avoir entendu sa commission des intérêts publics, donne acte à M. le préfet de cette communication.

Chemin des Etroits.

M. le préfet rend compte au conseil de l'état de l'affaire relative au projet de classement du chemin des Etroits parmi les routes départementales du Rhône sous le n^o 10 et la dénomination de route de Lyon à la Mulatière par la rive de la Saône. Dans la pensée que l'ordonnance de classement sera bientôt rendue, cette route a été comprise dans les prévisions du budget de 1844 pour les frais de son entretien.

Le conseil-général remercie M. le préfet de cette communication.

Chemin vicinal de Saint-Bonnet à Matour.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics; vu l'exposé de M. le préfet; vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche; vu le rapport de l'ingénieur-voier; vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-des-Bruyères; le conseil-général, considérant que le département de Saône-et-Loire a classé et ouvert un chemin de grande communication se dirigeant de Cluny sur la limite du département du Rhône, au point de Biard, en passant par Matour, dans l'intention de se raccorder à notre ligne n^o 5; considérant que ce raccordement sur le territoire du Rhône exige seulement un embranchement de 2,800 mètres à ouvrir sur la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères; considérant qu'en faisant disparaître cette lacune, on crée à très-peu de frais une voie nouvelle de nature à établir des rapports importants entre le Beaujolais et les contrées qui avoisinent Matour et Cluny; arrête: Le chemin de Saint-Bonnet-des-Bruyères à Matour est classé comme chemin d'embranchement de la ligne de grande communication n^o 5; il se dirigera sur le hameau de Biard, point auquel aboutit le chemin déjà ouvert sur le département de Saône-et-Loire. Il demeure entendu que, conformément au principe adopté, ce chemin ne recevra pas de secours sur les fonds départementaux affectés aux lignes de grande communication avant l'achèvement des chemins déjà classés.

Service des postes.

Un membre de la commission des intérêts publics fait au conseil un rapport sur l'état du service des postes dans le département. Il signale les améliorations déjà réalisées et fait connaître qu'un nouvel établissement postal doit être bientôt établi dans les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Souzy, Limonest et Monsols; que la Croix-Rousse, la Guillotière, Vaise et Oullins auront aussi leur bureau de poste; qu'un brigadier rural a été créé à la résidence de Lyon, et qu'un sous-brigadier sera bientôt établi à Villefranche pour la surveillance des facteurs.

Le conseil-général remercie M. le préfet de cette communication. Il reconnaît les améliorations que le service des postes a éprouvées dans le département, et renouvelle le vœu de voir se réaliser bientôt l'espoir donné par l'administration de mettre le service de distribution des lettres dans la ville de Lyon en rapport avec les besoins urgents de cette cité commerçante. Le conseil-général exprime en outre formellement le désir que de fréquentes et sérieuses tournées d'inspection viennent souvent dans les campagnes surveiller et stimuler le zèle des agents inférieurs de l'administration des postes.

Achat de mobilier pour le tribunal de Villefranche.

Un membre de la commission des finances expose que, dès l'année dernière, le conseil d'arrondissement de Villefranche avait signalé l'état de délabrement où se trouvait réduit le mobilier nécessaire au service du parquet de M. le procureur du roi; que, dans sa délibération dernière, le conseil a renouvelé l'expression du même vœu; qu'un devis dressé par le voyer en chef évalue la dépense à la somme de 584 francs, dépense qui a été jugée susceptible d'être réduite à 300 francs.

Un membre sollicite le rétablissement du chiffre primitif compris dans le devis, faisant observer qu'il ne s'applique pas seulement à la fourniture du mobilier indispensable au chef du parquet, mais encore à l'ameublement complet et intégral du substitut, suivant les dispositions nouvelles qui ont été prises dans l'intérêt du service.

Un membre répond que l'achat de certain article compris dans le devis est susceptible d'ajournement.

Le conseil-général, vu l'avis du conseil d'arrondissement de Villefranche; considérant qu'il y a convenance de renouveler le mobilier du parquet du procureur du roi de Villefranche, dont le délabrement a été, dès l'année dernière, signalé par le conseil d'arrondissement de Villefranche; considérant que, suivant une note estimative dressée par M. Ragot, voyer en chef, le prix du mobilier nécessaire au nouveau parquet s'élève à la somme de 584 francs; considérant néanmoins que cette évaluation a paru susceptible de quelques réductions et qu'une somme de 400 francs paraît devoir suffire à l'acquisition des meubles destinés au service du parquet arrête: Un crédit de 400 f. est ouvert au budget de 1844, 1^{re} section, sous-chapitre 7, article 4, pour l'achat du mobilier destiné au service du parquet du procureur du roi de Villefranche.

La séance est levée, et l'assemblée s'ajourne au 26 de ce mois, à onze heures.

Les membres du conseil municipal de la Guillotière qui ont voté pour les cinq centimes additionnels sont:

MM. Bernard, maire, Hénon, Genoudet, Poulat, des Brotteaux, MM. Million, Milliat, Chatanay, Huvet, Chappet, Horand, Colomb, Sauvignat, de la Guillotière.

Ceux qui ont voté contre sont:

MM. Bermond de Vaulx, Berger, Lornage, Côte, Grillet, Remy, Fonzes, de la Guillotière.

MM. Louvier, Thevenin, Fournel, Fayolle, Peguet, des Brotteaux.

Absents: MM. Barre, Olivier, Chenavard.

Chronique.

LYON.

La distribution des prix de l'institution de sourds-muets des deux sexes dirigée par M. et M^{me} Forestier a eu lieu hier dans la salle de la bibliothèque. Cette cérémonie, précédée d'un examen subi par les élèves, présente, à cause de leur position exceptionnelle, un intérêt plus saisissant que la distribution des prix dans les autres institutions. Les diverses questions sur l'histoire, la géographie, l'arithmétique, etc., ont été résolues avec une pré-

cision et une intelligence rares. On s'étonne moins cependant des résultats obtenus par les professeurs de l'école des sourds-muets lorsqu'on a entendu le discours plein d'ingénieuses réflexions et de faits attachants écrit par M. Forestier, sourd-muet. M. Forestier rappelle d'abord le nom des différentes personnes qui se sont occupées de rendre aux sourds-muets la faculté d'exprimer leurs idées; il dit quel était le système de l'abbé de l'Épée et de l'abbé Sicard, il démontre les vices qui s'opposaient à ce qu'il poussât l'émanicipation intellectuelle des sourds-muets jusqu'à des limites bien reculées. Il signale comme la seule rationnelle la méthode de M. Bébien, qui a fait faire de grands pas à cette science spéciale, mais à laquelle il n'a pas néanmoins donné le degré de puissance dont M. Forestier la croit susceptible. Si l'on en croit M. Forestier, la langue mimique est aussi abondante, aussi claire que la parole, et elle se prête à l'expression des pensées les plus abstraites, à la solution même de tous les problèmes métaphysiques. L'habile professeur va publier un livre sur cette matière, qui offre un si vaste cours aux considérations morales et philosophiques.

Plusieurs fables de La Fontaine, de celles que nous savons tous par cœur, ont été recitées par des élèves. La vérité, la clarté de leur pantomime, la vivacité de leur physionomie et de leur regard, ont charmé l'assemblée entière.

— Le tribunal civil de Lyon (2^e chambre) vient de juger une question qui intéresse les personnes qui pendant la belle saison ont l'habitude de louer des maisons de campagne. Il a décidé qu'un bail consenti pour un an et passé au mois de juillet devait prendre fin au mois d'avril suivant, époque à laquelle la campagne est habitable et devient par conséquent susceptible d'être louée pour la saison nouvelle.

— On vient de trouver sur le bord du Rhône, près de Cornas (Ardèche), un cadavre du sexe masculin, taille de 1 mètre 838 à 840 millimètres, qui paraît avoir séjourné dans l'eau depuis près de deux mois.

La décomposition n'a pas pu permettre de prendre le signalment des traits. On a remarqué une ouverture dans les côtes qui pourrait avoir été produite par un coup de couteau ou de poignard.

Les personnes qui pourraient donner quelques indices sur la victime sont priées de passer dans les bureaux de M. Rion, commissaire central à l'Hôtel-de-Ville.

— Une prévention d'homicide involontaire amenait hier devant le tribunal correctionnel le sieur Simon Bosse, ouvrier mineur. Le 17 août dernier, vers les quatre heures du soir, Bosse fit partir un coup de mine à Pierre-Seize, quai de l'Observance, sans avoir pris les mesures de sûreté prescrites par l'autorité. L'explosion fut si violente que d'énormes blocs de pierre furent lancés dans diverses directions. Un ouvrier occupé à travailler à quelque distance de là fut atteint dans le bas-ventre et frappé avec tant de force qu'il eut les viscères abdominaux emportés. Malgré les soins qui lui furent aussitôt prodigués, ce malheureux expira à l'Hôtel-Dieu quelques heures après l'événement.

Aux reproches qui lui étaient adressés par le tribunal l'inculpé répondait qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires en pareil cas, et que si Denis avait été atteint, c'est qu'il était resté sourd aux cris de gare! qui avaient été proférés à différentes reprises. Nonobstant ces observations qui ont été développées par M^e Parelle, le tribunal a condamné Bosse à six jours d'emprisonnement et aux dépens.

L'entrepreneur pour lequel travaillait le prévenu a été déclaré civilement responsable.

BULLETIN DES SOIES.

Les soies grèges, dont les prix étaient déjà élevés sur nos marchés, viennent encore de subir une augmentation cette semaine, soit par suite de commandes venues d'Amérique, soit par l'effet de la spéculation.

A Romans, au marché du 25, il y avait peu de soies grèges, mais elles ont été de suite enlevées aux prix suivants :

- 14/16 d. soies ordin. pag., le demi-kilogramme, 27 50 à 28
- 12/14 d. soies cour. petits partis, — 28 à 29
- 12/13 d. soies de Peyrins, — 29 à 30

A la foire de Valence, le 26 courant, il y avait bien peu de soies grèges; le peu qu'il y avait en petits partis s'est bien vendu :

- 12/15 d. soies diverses pag., le demi-kilogr., 28 à 29

Les soies doubles n'étaient pas non plus abondantes; elles se sont vendues de 10 à 11 f.

Dans l'Ardèche, le mouvement de hausse s'est encore davantage fait sentir.

A Joyeuse, les détenteurs n'ont pu arriver jusque sur la place du marché; ils ont été arrêtés sur la route par les acheteurs, et toute leur soie vendue à 31 f. 50 c. et 32 fr. 25 c. le demi-kilogramme.

A Aubenas, le 26, l'empressement des acheteurs était aussi très-grande. Il y avait beaucoup de demandes sur les soies grèges; elles se sont bien vendues dans toutes les qualités :

- 11/13 d. soies ord., côtes du Rhône, demi-kil., 29 à 30
- 10/12 d. soies cour. de pays, — 30 à 31
- 9/10 d. — — — — — 31 à 31 50
- 9/10 d. — — — — — 31 50 à 32 25

Les soies de filature étaient aussi demandées et les prix en faveur :

- 12/14 d. 1^{er} ordre 4/5 cocons, demi-kilogr., 45 à 36
- 12/14 d. 2^e ordre 4/5 — — — — — 34 à 35
- 9/10 d. 1^{er} ordre 3/4 — — — — — 36 à 37
- 9/10 d. 2^e ordre 3/4 — — — — — 35 à 36

A la foire de Grenoble du 16 au 24 courant, qui dure huit jours, les soies grèges de la vallée se sont bien vendues :

- 14/16 d. soies de la vallée pet. partis, demi-kil., 27 50 à 27 50
- 12/13 d. — — — — — 27 75 à 28
- 12/14 d. — — — — — 28 à 28 50

Les soies doubles, — — — — — 10 à 10 50

A Avignon, il y a une sensible amélioration dans les affaires; elles ont depuis plusieurs jours un bon mouvement. Il s'est vendu cette semaine environ cinquante balles avec une augmentation de 1 f. à 2 f. par kilogramme. Les organins, qui avaient été moins recherchés que les autres articles, le sont davantage.

D'après ce nouveau réveil, on peut donc encore espérer une hausse, d'autant mieux que la marchandise est rare.

A Marseille, toutes les sortes qui composent un faible assortiment, et plus particulièrement les royales de Naples et de Messine et les Espagnes, ont donné lieu à des transactions assez importantes, toujours à des prix de plus en plus avantageux pour les détenteurs. La consommation, pendant la semaine dernière, a été de 1 Mestoup C. G., 19 f. 50 c. — 6 Mestoup L. G., de 15 f. 50 c. à 16 f. 50 c. — 4 Brousse C. G., 14 f. 75 c. — 4 Brousse L. G., 16 f. — 26 Espagne, de 19 f. 50 c. à 21 21 f. — 18 Perse, de 10 f. 50 c. à 16 f. — 3 Toscane, de 29 f. à 30 fr. — 30 Royale, de 26 f. 50 c. à 28 f. — Antioche, 12 f. 50 c. — 1 Baffa, 10 f. 50 c. — 8 Castravan, de 11 f. à 11 f. 50 c. (le demi-kilogramme).

(Courrier de la Drôme.)

Voici le texte de la proposition que l'honorable M. Chapuy-Montlaville a soumise au conseil-général de Saône-et-Loire en faveur de la réforme électorale :

« Le conseil émet le vœu qu'avant l'expiration de la législature actuelle, la loi du 17 avril 1831 sur les élections à la chambre des

députés soit révisée dans un sens favorable à l'extension de droits des citoyens. »

Nouvelles Étrangères. SUISSE.

DIÈTE FÉDÉRALE. — Séance du 25 août.

Heimathlosen. — Le député de Neuchâtel donne, en sa qualité de rapporteur de la commission, lecture des conclusions et motifs. C'est un projet de nouveau concordat en 13 articles. La plupart des députations annoncent qu'elles n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour entrer en matière, et qu'elles prendront le tout ad instrumentum.

La proposition de prendre le referendum est mise aux voix et adoptée à une très-grande majorité. Il ne sera donc question de cette affaire que l'année prochaine.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 31 AOUT 1843.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	5,650	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,490	
350	600	Grenoble.	925	
500	750	Saône-et-Loire.	785	
400	700	Dijon.	500	
3,000	750	Trois villes du Midi.	120	
1,740	600	Turin.	560	
1,000	—	Montpellier.	725	
1,000	—	Besançon.	490	
1,000	—	Reims.	427	
60	500	Metz.	775	
limité	1,000	Valence.	550	
idem.	—	Mines de houille, Compagnie générale.	550	
idem.	1,000	Union.	400	
1,500	800	Société civile.	760	
4,000	—	Grange et Culatte.	325	
1,000	1,000	Côte Thiollière.	—	
1,000	—	Comp. gén. des Tréf.	500	
1,000	—	C ^e des mines des Lilles.	—	
2,500	—	Comp ^e du Villars.	400	
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	4,250	
500	4,000	Société lyonnaise.	3,840	
800	500	Rhône supérieur.	—	
154	5,000	Gondolés sur Saône.	—	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,500	
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,525	
450	2,000	de la Feuillée.	2,250	
500	2,000	du Palais de Justice.	1,725	
220	2,000	de l'Île-Barbe.	1,500	
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	
6,000	—	Canal de Givors.	725	
2,200	5,000	Chemins de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	6,800	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	—	20,150
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,250	
limité	—	Omniùm.	890	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,900	
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Alleverd.	6,175	

Le gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans les Débats :

Nous avons été les premiers à signaler l'importante découverte d'un préservatif contre le mal de mer et contre les nausées en voiture. Aujourd'hui que l'efficacité des BONBONS DE MALTE est bien recon nue et ne trouve plus d'incrédules, on ne s'embarquerait pas sans se munir de ces précieux spécifiques, dont la renommée est devenue européenne, on peut le dire sans exagération. Nous avons vu chez l'inventeur (M. GANDONNIÈRE, rue Richelieu, 48, à Paris) des lettres de demandes de très-hauts personnages et de plusieurs maisons princières. Le succès des BONBONS DE MALTE est donc aujourd'hui assuré, et nous nous plaignons à reconnaître que c'est un succès des plus mérités.

Il existe un dépôt de BONBONS DE MALTE à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16.

DEPOT DES ŒUVRES DE FOURIER ET DE L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Chez MM. F. Beauque et sœur, rue du Commerce, n. 1, près le Jardin-des-Plantes. (60)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

Le 14 septembre 1843, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication en trois lots

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Croix-Rousse, sur les Tapis et rue Constantine, n. 1.

1^{er} lot. — Terrain de 1,037 mètres carrés; façades sur les Tapis et sur la rue Constantine: 40 mètres.

2^e lot. — Terrain de 925 mètres carrés; façades: 30 mètres sur la rue Constantine et 23 mètres sur la rue Perrot.

Ces masses, très-rapprochées de la place de la Croix-Rousse, sont propices pour des constructions.

3^e lot. — Terrain de 1,520 mètres carrés; façades: 65 mètres sur la rue Constantine, 27 sur la rue Perrot et 18 sur la rue Jacquard. Au milieu de ce terrain se trouve une jolie maison bourgeoise construite à l'italienne, le toit en forme de terrasse, de laquelle on a une très-belle vue; toutes les pièces sont nouvellement agencées, plafonnées et garnies de cheminées de marbre.

Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Darmès, notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété. (4539)

A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE CAFÉ

bien achalandé et décoré à neuf.

Situé grande rue de la Guillotière,

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 83. (15)

A vendre.

UN FONDS D'HOTEL,

EN FACE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE, tout restauré à neuf.

Il contient vingt chambres, vingt-neuf lits, deux salles à manger; le tout en très-bon état. Il y a deux entrées. S'adresser chez M. Péguet, avoué, rue de la Monnaie, 14, à Lyon. (2180)

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ

Consistant en un clos d'environ vingt-cinq ares planté d'arbres fruitiers à grand vent et en espalier, en une maison composée de quatre pièces, cave, écurie, fenil et hangar, et en un pavillon indépendant composé de deux pièces.

S'adresser à M. Larue, propriétaire, rue Neuve, aux Charpennes. (2184)

A vendre.

UN FONDS DE RESTAURANT ayant une bonne clientèle et sept lits garnis, situé rue de la Barre, au coin de la rue Bourghain, dit Petit-Grenoble; le tout à un prix très-modéré. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser. (58)

A vendre.

un fonds de café bien achalandé, situé sur la chaussée Perrache, près le nouveau marché aux bestiaux, au stationnement des bateaux à vapeur, le plus beau local du quartier. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser chaussée Perrache, n. 21, à Lyon. (65)

JUSQU'AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

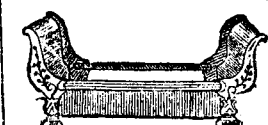
PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures du matin. (2185)

LES POIS

Le Perdiel, pharmacien breveté. élastiques, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou, produisent une suppuration abondante et de bonne nature, sans aucune souffrance, comme les pois d'iris et d'orange, si peu actifs, et qui, par leur dureté et la déformation dans la plaie, la rendent saignante et très-douloureuse. Les Pois Le PERDIEL se trouvent dans beaucoup de pharmacies, et notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (3222-6510)



EAU DE TONQUIN, remède infailible pour la destruction des PUNAISES et des CAFARDS (blattes).

Seul dépôt rue des Capucins, n. 5, à Lyon, dans la cour, au rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées. On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en garantit les épreuves. (61)

AVIS.

Une personne qui connaît le commerce des bois désirerait s'intéresser dans une maison de ce genre ou dans toute autre industrie d'une gestion facile. Il pourrait y verser de dix à vingt mille francs.

S'adresser à M. Lauvergne, chez MM. Louis Noilly fils et C^e, liquoristes, place Saint-Laurent, à Lyon. (62)

DU 2 AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUTS LES JOURS PAIRS

à SIX heures du matin.

(7145)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N^o 23. DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

AVIS ESSENTIEL

A MM. LES CHEFS DE COMMERCE.

Une personne jouissant d'une fortune honorable et allant se fixer à Paris désirerait s'entendre avec une maison de commerce pour la représenter à Paris.

On pourra prendre des renseignements chez des banquiers de Lyon qui seront indiqués, et on donnera pour sûretés toutes les garanties désirables.

S'adresser à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène. (46)

GAZ HYDRO-LUMINEUX.

Les magasins et comptoirs de MM. H. COUGET fils et C^e, fabricants de gaz hydro-lumineux, brevetés, sont actuellement rue de la Préfecture, 3, à Lyon. (2178)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulailherio, 19.